

AR Prefecture

005-200034502-20241209-2024_102-DE
Reçu le 11/12/2024

Extrait du registre des

DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trois décembre deux mille vingt-quatre sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 2

Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 1

Mme Aurélie DESSEIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Refacturation de frais de fonctionnement du Budget annexe de l'Eau et de l'assainissement vers le Budget Général

Monsieur le Maire

Rappelle que des dépenses de fonctionnement ont été portées par le budget annexe de l'eau et de l'assainissement alors que ces dernières relèvent de charges du budget principal de la commune. La mise en place de la comptabilité analytique sur l'exercice 2024 a permis de ventiler précisément les factures de dépenses.

Rappelle qu'afin de pouvoir identifier les flux réciproques comptabilisés dans le cadre du remboursement des frais, des comptes dédiés ont été créés. Ces derniers devront être utilisés de la manière suivante :

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Budget annexe		7087 - Remboursements de frais
Budget principal	62872 - Remboursements frais aux BA et régies municipales	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

Considérant la nécessité de procéder à des refacturations entre le budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le but d'assurer une sincérité comptable.

AR Prefecture

005-200034502-20241209-2024_102-DE
Reçu le 11/12/2024

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Autoriser la refacturation de frais de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune auprès de son budget principal de la manière suivante :

121 - ANIMATIONS	141 - CANTINE	142 - GARDERIE	188 – RESEAU PLUVIAL	Total général
393.72 €	220.20 €	56.49 €	195.00€	865.41 €

ARTICLE 2. Charger Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires sur l'exercice comptable 2024.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **11 DEC. 2024**
Affiché ou publié le : **11 DEC. 2024**

Ainsi fait et délibéré le 9 décembre 2024
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK